

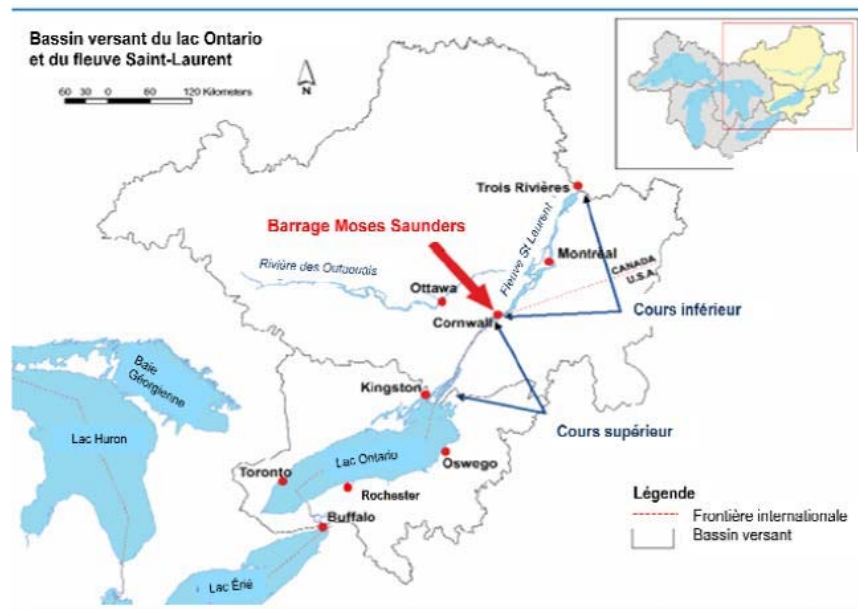


FICHE D'INFORMATION

Lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent

Nouvelle approche proposée pour gérer les niveaux d'eau et les débits

Les niveaux d'eau et les débits du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent sont déterminés principalement par des facteurs naturels comme les précipitations et les eaux de fonte, mais ils subissent aussi l'effet du barrage Moses-Saunders. Conformément à l'ordonnance d'approbation rendue par la Commission mixte internationale (CMI) en 1956, l'exploitation du barrage a réduit la plage de variation des niveaux d'eau du lac et du fleuve par rapport aux variations naturelles. Cette régularisation a profité aux gens qui vivent, travaillent et se détendent en amont et en aval du barrage, mais elle a eu un prix pour l'environnement du lac et du fleuve, dégradant les zones humides et d'autres habitats.



Conformément à sa responsabilité de protéger les intérêts dans les deux pays, la CMI révisé son ordonnance d'approbation de 1956 pour établir une nouvelle approche proposée qui tiendrait compte de tous les intérêts – environnementaux, sociaux et économiques, y compris la navigation de plaisance et la navigation commerciale, les propriétés riveraines, la production d'hydroélectricité, l'approvisionnement en eau des municipalités et la santé et la résilience de l'environnement.

Ce qu'il y a à attendre de la nouvelle approche proposée pour le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent :

- **Améliorations considérables des zones humides, qui constituent un indicateur clé de la santé du lac et du fleuve.** Des zones humides saines fournissent un habitat aux poissons, aux oiseaux et autres espèces sauvages tout en filtrant les polluants et en améliorant les loisirs des personnes habitant le bassin. On estime que la communauté des marais et des prairies humides, qui forme le milieu humide riverain le plus diversifié et le plus productif dans le bassin, augmenterait d'environ 40 %.
- **Rétention de la protection des propriétés riveraines du lac Ontario, mais avec une augmentation de certains des coûts de protection des rives.** Selon les calculs, environ 88 % des avantages apportés par l'actuel plan de régularisation seraient conservés. Ces avantages sont,



FICHE D'INFORMATION

Lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent

Nouvelle approche proposée pour gérer les niveaux d'eau et les débits

par exemple, la diminution des frais d'entretien des ouvrages de protection des rives, de moindres pertes occasionnées par les inondations et l'action des vagues.

- **Prolongation de la saison de navigation de plaisance, certaines années, sur le lac Ontario et dans le cours supérieur du Saint-Laurent** à cause de niveaux d'eau plus élevés à l'automne. Par contre, certaines années, ils seront plus bas l'été.
- **Aucun changement significatif pour les intérêts du fleuve Saint-Laurent en aval du barrage Moses-Saunders** (cours inférieur). Les collectivités en aval du barrage continueront d'obtenir les avantages de la protection contre les inondations, tout en bénéficiant de niveaux d'eau suffisamment élevés pour le port de Montréal et la navigation commerciale.

La nouvelle approche proposée pour gérer les niveaux d'eau et les débits du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent au barrage Moses-Saunders s'appuie sur une étude binationale qui a duré cinq ans, d'abondants commentaires du public et l'aide d'un groupe de travail formé de représentants des gouvernements du Canada et des États-Unis, des provinces de l'Ontario et du Québec et de l'État de New York. Les principaux éléments de l'approche sont :

ORDONNANCE D'APPROBATION : En vertu du Traité des eaux limitrophes de 1909, la CMI approuve la construction et l'exploitation de barrages qui influent sur les niveaux et débits des eaux transfrontalières. La plus récente révision de l'ordonnance présentement en vigueur date de 1956. Une nouvelle ordonnance tiendrait compte des besoins environnementaux, économiques et sociaux se rattachant au réseau du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent et des connaissances scientifiques récentes.

PLAN DE RÉGULARISATION : Le plan de régularisation précise comment respecter les conditions de l'ordonnance d'approbation. Le nouveau plan permettrait de reproduire de plus près les niveaux et débits naturels que ne le prévoit le plan actuel, tout en continuant d'assurer une protection contre les niveaux extrêmes. Ainsi, celui-ci donnerait de meilleurs résultats que le plan actuel par temps beaucoup plus sec ou humide, y compris sous des conditions climatiques plus extrêmes que celles connues jusqu'ici.

STRATÉGIE DE GESTION ADAPTATIVE : La surveillance régulière et l'examen périodique des niveaux et débits du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent amélioreraient la capacité d'adaptation du plan aux changements à venir, incluant, entre autres, les changements socioéconomiques dans le bassin et d'importants changements climatiques, tels des tempêtes plus fortes et des sécheresses prolongées.

GOVERNANCE ET COMMUNICATIONS : La CMI crée un conseil pour veiller à ce que l'exploitation du barrage respecte l'ordonnance d'approbation et le plan de régularisation. Selon la nouvelle approche, le conseil de la CMI se chargerait également de la stratégie de gestion adaptative, et il assumerait des responsabilités élargies de communication avec les gouvernements du bassin et avec le public.

INITIATIVES COMPLÉMENTAIRES : La CMI travaille avec les gouvernements du bassin à identifier et à mettre en œuvre des initiatives qui complèteraient la nouvelle approche proposée, par exemple des



FICHE D'INFORMATION

Lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent

Nouvelle approche proposée pour gérer les niveaux d'eau et les débits

mesures de gestion adaptative, des projets de restauration de l'environnement et des pratiques exemplaires de gestion pour réduire les risques que présentent les niveaux et débits élevés et faibles.

La CMI compte publier d'autres renseignements précisant la nouvelle approche proposée qu'elle soumettra à la consultation publique. Elle tiendra des réunions informelles dans le bassin en 2012 pour en discuter. Avant de finaliser la révision de l'ordonnance d'approbation et du plan de régularisation, la CMI tiendra des audiences publiques officielles partout dans le bassin et examinera soigneusement tous les commentaires du public.